

**ARRETE 109\_2024**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**OBJET : Implantation poteaux pour le tirage de la fibre et création GC (tranchée), 2 rue de la Pujada à Puylaurens.**

**Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°01-2024 ;

Considérant la demande en date du 28 mai 2024 par laquelle la société EOS Télécom, sis TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, demande l'autorisation de réaliser des travaux d'implantation de poteaux avec création de tranchée pour le déploiement de la fibre 02 rue de la Pujada à Puylaurens, prévu du 17 juin 2024 jusqu'au 16 juillet 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société EOS Télécom (Permissionnaire), est autorisée à réaliser des travaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants. Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux règles de l'art. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction de stationnement, de restriction et de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** Les travaux ne pourront débuter tant que l'implantation de la tranchée n'aura pas été validée par les services de la commune. Un état des lieux avant et après les travaux sera effectué par le policier municipal. Une réception sera effectuée pour valider la remise en état. A défaut l'entreprise titulaire de l'arrêté devra réaliser les travaux nécessaires à la bonne finition.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 17 juin 2024 à 8 heures et terminés au plus tard 16 juillet 2024 à 18 heures. En cas d'inexécution des travaux dans ce délai, l'autorisation sera réputée caduque, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier de l'intercommunalité, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 04/06/2024.

Le Maire,  
Jean-Louis HORMIERE

Affichage le 05/06/2024.